



Séance du :

15/12/2023

Date de la convocation :
08/12/2023

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de COMPS sur ARTUBY

N° de la délibération	Nombre de membres		
	Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
2023_48	9	9	9

L'an deux mille vingt-trois et le 15 décembre à 17h,
le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
Sous la présidence de M. Alain BARALE

Présents : MM. BAIN Chantal - BIGHETTI de FLOGNY Charles - CAMOIN Yves - GAYMARD Marie-José - GRANDAZZI Sandrine et LAUGIER Lucette .

Absents excusés : Mme Aurore LUCAS ayant donné procuration à M Charles BIGHETTI de FLOGNY
M. François TROIN ayant donné procuration à Mme Marie-José GAYMARD

Secrétaire de séance : GRANDAZZI Sandrine

OBJET : Gestion du Dispositif de Signalement des Actes de Violence, de Discrimination, de Harcèlement et d'Agissements Sexistes (DISIGN) - SIGNATURE DE LA CONVENTION-CADRE AVEC LE CDG 83 POUR LA PERIODE 2024-2026

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 6 quater A ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 22 et 26-2 ;

VU la loi n° du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment l'article 80

VU le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique ;

VU les avis du Comité technique et du C.H.S.C.T. du 7 décembre 2021.

Considérant la nécessité, pour les employeurs publics, de mettre en place le Dispositif de Signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel et d'agissements sexistes (ci-après : DISIGN) ;

Considérant qu'en vertu de l'article 2 du décret du 13 mars 2020 susvisé, le DISIGN peut être confié aux centres de gestion.

Monsieur le Maire — Rapporteur, expose à l'Assemblée que, s'inscrivant dans le cadre de la grande cause de l'égalité entre les femmes et les hommes, la loi de transformation de la fonction publique susvisée est venue renforcer la lutte contre les diverses formes de violence, discrimination, harcèlement moral et sexuel ou d'agissements sexistes, en intégrant un **dispositif de signalement de ces actes** dans le statut général des fonctionnaires.

L'article 6 quater A de la loi du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires et son décret d'application du 13 mars 2020 précisent ce dispositif qui permet d'orienter les agents qui s'estiment victimes de tels actes vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés, et de recueillir les signalements de témoins de tels agissements.



Art. 1 : **AUTORISE** Le Maire à signer la Convention-cadre présentée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Var, visant la gestion du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel et d'agissements sexistes, couvrant la période 2024-2026.

Art. 2 : **AUTORISE** Le Maire à signer tout avenant à la convention-cadre qui est annexée à la présente délibération, notamment dans le cas de la révision annuelle de la tarification.

Art. 3 : **ACCEPTE** que, dans le cadre de la convention susmentionnée, la Commune puisse faire appel au Centre de gestion pour l'animation de sessions d'information à destination des agents, et pour des prestations de médiation et d'enquête administrative relevant des domaines couverts par ladite convention.

Art. 4 : **DIT** que les crédits seront inscrits au Budget de la Commune.

Ainsi délibéré en séance les jour, mois et an susdits, à l'unanimité des suffrages exprimés.

Fait et délibéré à Comps/Artuby les jour, mois et an susdits.
Pour copie certifiée conforme à l'original.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture
le: **21 DEC. 2023**
et publication le: **21 DEC. 2023**
Le Maire
A. BARALE

Le Maire
A. BARALE